

government tribunals and such important national bodies as the Race Relations Board, it is somewhat incomplete. Also, it scarcely lives up to its billing as being "a radical departure in scholarly legal writing" though it does emphasize rightly that both in the United Kingdom and Canada there is need for more detailed studies of administrative tribunals in action, a need which in Canada is presently being met at least partly by the National Law Reform Commission's agency studies.

David J. Mullan \*

---

*Les grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle au Canada*, par Herbert Marx, Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1974. Pp.761 (\$24.00).

Si comme on peut lire dans l'avant-propos «l'étudiant et le juriste francophone se trouvent (donc) désavantagés par rapport à leurs homologues anglophones» du fait qu'il leur était impossible d'étudier le droit constitutionnel canadien dans des textes français, la traduction des grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle comblera un vide. Si cette traduction pouvait inciter les jeunes francophones à s'intéresser à ce droit et à en devenir spécialistes, l'auteur M. le professeur Marx en aura tout le mérite. Les jeunes francophones ne devront cependant pas oublier que seul la lecture du texte original permet de saisir vraiment la pensée exprimée par les juges dans les arrêts du Conseil Privé et (même à l'occasion) de la Cour suprême.

L'avantage le plus incontestable de cette traduction qui ne devra en aucun temps nous dispenser de consulter l'original sera de permettre une certaine uniformisation dans l'expression écrite ou orale chez ceux qui font du Droit Constitutionnel.

L'ouvrage qui est édité par les Presses de l'Université de Montréal est présenté et annoté par le Professeur Herbert Marx qui a utilisé les services de Me Alphonse Morissette, B.A., LL.L., ancien directeur du Service de traduction de la Cour suprême et de la Cour fédérale. Il contient un choix d'arrêts ou d'extraits d'arrêts répartis suivant un plan classique qui n'a rien d'original. La première partie a pour titre «Les principes fondamentaux du Droit Constitutionnel Canadien» et comporte quatre chapitres: Chapitre I — Le Contrôle

---

\* Faculty of Law, Dalhousie University.

judiciaire de la légalité constitutionnelle; Chapitre II — La Souveraineté du Parlement et la séparation des pouvoirs; Chapitre III — Le Fédéralisme et la délégation des pouvoirs; Chapitre IV — Le Principe de légalité.

La seconde partie, la plus substantielle, est intitulée «le partage des compétences»: on y retrouve des chapitres sur «la qualification des lois», «la paix, l'ordre et le bon gouvernement», «le commerce», «les compagnies», «le domaine du travail et la législation sociale», etc. La troisième partie est consacrée aux libertés publiques.

Le choix des décisions nous paraît convenable; il y en a près de 80 si l'on compte les arrêts résumés.

L'aspect le plus décevant de cet ouvrage est incontestablement la faiblesse en qualité et en quantité des commentaires. Lorsqu'on acquiert ou consulte un ouvrage de cette nature, on ne s'attend pas à avoir la reproduction intégrale des arrêts. C'est d'ailleurs ce qui se produit ici: dans la plupart des arrêts l'auteur procède à un découpage qui oblige le lecteur sérieux à recourir aux Recueils de Jurisprudence. On s'attend cependant à avoir une présentation convenable des arrêts ainsi que des commentaires substantiels. Or, les quelques rares annotations sont soit insuffisantes, soit superficielles. Songeons par exemple au Chapitre VI intitulé: «La paix, l'ordre et le bon fonctionnement» (pp.201 à 281) on ne trouve qu'une note d'une page et un résumé d'une demi-page de l'arrêt *Wartime Leasehold Regulation* ([1950] S.C.R. 124). On ne retrouve aucun commentaire dans le reste de cette partie consacrée au partage des compétences (pp.283 à 597).

A part l'introduction de cinq pages, l'ouvrage de 761 pages comprend 14 ou 15 pages d'annotations, c'est-à-dire une dizaine de notes. De plus, certaines sont d'une faiblesse étonnante: par exemple le paragraphe de la page 99 sur «la notion générale de légalité» se lit ainsi:

La légalité est un principe très général, sur lequel reposent plusieurs autres principes. Il est difficile d'en préciser exactement le sens, même s'il est accepté de tous. Certains n'y voient que la justice par opposition à la tyrannie, d'autres le conçoivent plutôt comme un ensemble de règles et de pratiques qui sous-tendent nos institutions. D'autres aussi affirment qu'il ne s'agit que d'un principe de justice consacré par notre Constitution. Dans notre contexte juridique, on peut adopter comme définition minimale de ce principe le fait que la puissance publique est, comme n'importe quel citoyen, soumise droit et qu'il doit exister des moyens pour le lui faire respecter.

La note de la page 34 sur la réglementation procédurale du contrôle judiciaire de la légalité constitutionnelle ne présente guère d'intérêt dans le contexte.

Qu'il me soit permis de mentionner que le Chapitre IV (pp.99 à 146) sur «le principe de légalité» pourrait, sans grave lacune, être supprimé car il s'agit de questions qui concernent avant tout le Droit Administratif: l'affaire de *l'Alliance* et l'affaire *Roncarelli v. Duplessis* traitent respectivement du fondement de contrôle judiciaire de la légalité administrative et des limites au pouvoir discrétionnaire de l'Administration.

On ne saurait comparer cet ouvrage avec le «Laskin» ou même l'excellent petit ouvrage de Peter H. Russell, *Leading Constitutional Decisions* (Carleton Library). Ces derniers demeureront indispensables pour l'étudiant francophone.

Il ne fait pas de doute que la traduction des arrêts peut faciliter l'enseignement et les travaux pratiques; toutefois, je crois qu'il est préférable d'inciter les élèves à étudier la jurisprudence dans le texte original sauf s'il s'agit de la traduction officielle que nous obtenons depuis 1970. La connaissance de la langue anglaise est à notre avis essentielle à l'étude sérieuse de notre droit public, notamment de notre droit constitutionnel.

En un mot, cet ouvrage est pour moi décevant.

Patrice Garant\*

---

*The Role of Judicial Decisions and Doctrine in Civil Law and in Mixed Jurisdictions*, edited by Joseph Dainow, Louisiana: Louisiana State University Press, 1974. Pp.xvii, 350 (\$US 16.00).

This book consists of a number of essays on the authoritative force of case law and doctrine in civil law and mixed civil and common law jurisdictions. It is edited by Professor Joseph Dainow, who is Director of the Institute of Civil Law Studies at Louisiana State University and an eminent modern exponent of civilian systems of law. The essays span the legal systems of Quebec, Louisiana, France, Germany, Italy, Scotland, South Africa, Israel and Mexico, the authors making up a list of distinguished names, many of them well-known.

The first topic, "The Impact of the Common Law on the Civilian Systems of Louisiana and Quebec", is dealt with by Professor Jean-

---

\* Vice-doyen à la recherche, Faculté de Droit, Université Laval.